

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2008**

L'An Deux Mille Huit le douze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BLONDIAUX, M. BOURDELOT, M. GONDOUIN, Maires Adjointes ;
Mme ANDRE, Mme CLAUDE, Mme CHICH, M. DARRAS, M. DE ALMEIDA, M. COUVRAT, M. PARIS, Mme JESTADT, M. DELAVEAU, M. SAURAT, M. JOLY, M. ROUSSEAU, Mme Jocelyne DELANOE-MICHEL, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. BRUN par Mme LUFT
Mme BRAQUET par M. BERAUD
M. VOULAND par Mme ENIZAN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme ROUAULT, M. RONDEL, Melle ZLASSI, M. PETIT, M. RUELLE, M. MEUNIER

Madame Solange ENIZAN est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 13 décembre 2007 sur lequel aucune observation n'a été faite.

1. DECISIONS

DELIBERATION n° 1/2008

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des Décisions n° 1/2008 et 2/2008 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 22/2001 du 12 avril 2001 portant délégation de signature au Maire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 2/2008

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2008.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 3/2008

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention cadre nationale pour la dématérialisation des états de paye avec le comptable du Trésor et le Président de la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre nationale à passer avec le comptable du Trésor et le Président de la Chambre Régionale des Comptes à la Trésorerie Publique relative à la dématérialisation des états de paye.

AUTORISE le Maire à signer la convention et l'accord local ci-annexés.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 4/2008

OBJET : Jury d'Assises – Tirage au sort des Jurés arpajonnais pour l'année judiciaire 2008/2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après tirage au sort en séance publique,

DESIGNE les électeurs ou les électrices suivants :

1. n° 158 Mme Eliane RAVET, née ARNOULD, le 24 février 1930 à Paris XII^{ème} (75)
domiciliée 10, impasse du Clos Bailly – Résidence le Voltaire – Bât. C – 91290 Arpajon

2. n° 397 M. Jean-Luc BELLOC, né le 27 décembre 1964 à Agen (47)
domicilié 3, allée des Hérissons – 91290 Arpajon
3. n° 206 M. Jack AUVITY, né le 31 mai 1941 à Bourges (18)
domicilié Résidence la Prairie – Bât. C6 – 91290 Arpajon
4. n° 88 M. Patrice AMIET, né le 4 juin 1955 à Sermaise (91)
domicilié 6, route d'Egly – 91290 Arpajon
5. n° 388 Mme Liliane JEAUNEAU, née BELLANGER, le 14 mars 1944 à Leuville-sur-Orge (91)
domiciliée 21, rue de la Gratelle – 91290 Arpajon
6. n° 1475 Mme Manuela KERANFLECH, née DA COSTA, le 20 mai 1974 à Laval (53)
domiciliée 1, Cité Hoche – Esc. 2 – Avenue Hoche – 91290 Arpajon
7. n° 1515 M. Robert DALLIER, né le 14 janvier 1932 à Paris XIII^{ème} (75)
domicilié 2, rue des Martyrs – 91290 Arpajon
8. n° 1788 Mme Sandra DEWELLE, née le 10 avril 1985 à Bourg la Reine (92)
domiciliée 18, boulevard Ernest Girault – 91290 Arpajon
9. n° 2171 Mme Armandine EVERBECQ, née FERRIE, le 20 février 1915 à Paris XIV^{ème} (75)
domiciliée 25, rue Dauvilliers – 91290 Arpajon
10. n° 2534 Mme Rolande DAUPHIN, née GOBET, le 8 décembre 1926 à Authon la Plaine (91)
domiciliée 37, rue du 22 août 1944 – 91290 Arpajon
11. n° 2045 Mme Michèle EMERY, née le 5 août 1940 à Goussainville (95)
domiciliée Résidence la Prairie – Bât. A8 – 91290 Arpajon
12. n° 3319 Mme Marie GAMBA, née LE BOUFFANT, le 18 octobre 1955 à Plouha (22)
domicilié 23, rue des Grouaisons – Bât. 6 – 91290 Arpajon
13. n° 3618 M. Guy LIMANT, né le 11 juin 1944 à Neuvic (19)
domicilié 32, rue du 22 août 1944 – 91290 Arpajon
14. n° 3565 M. Jean-Michel LEROUX, né le 30 octobre 1956 à Bolbec (76)
domicilié 20, rue Edouard Herriot – 91290 Arpajon
15. n° 4021 Mme Audrey MILOT, née le 8 décembre 1984 à Valenciennes (59)
domiciliée 23, rue des Grouaisons – Bât. 4 – 91290 Arpajon
16. n° 4559 M. André PINTER, né le 13 novembre 1921 à Paris XI^{ème} (75)
domicilié 19, boulevard Jean Jaurès – 91290 Arpajon
17. n° 4661 M. Félix POZZI, né le 1^{er} juillet 1938 à Arpajon (91)
domicilié 4, rue du Clos Bailly – 91290 Arpajon
18. n° 5621 Mme Colette GOUILLARD, née VERSCHUERE, le 7 octobre 1952 à Lille (59)
domiciliée 38, rue de la Gratelle – 91290 Arpajon
19. n° 5412 M. Rémy TIENNOT, né le 23 septembre 1960 à Piney (10)
domicilié 19, rue de la Libération – 91290 Arpajon
20. n° 5218 Mme Nicolle SEVESTRE, née le 22 mai 1943 à Créteil (94)
domiciliée 1, rue Gambetta – 91290 Arpajon
21. n° 5501 M. Guy TROCHET, né le 7 juillet 1921 à Arpajon (91)
domicilié 113, Grande Rue – Esc. C - 91290 Arpajon

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 5/2008

OBJET : CISPD - Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Permanence d'aide aux victimes (association MEDIA VIPP 91) - Approbation de la convention 2008 et de la participation financière demandée à la commune au titre de l'action.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec MEDIA VIPP 91 pour le compte des communes membres du CISPD.

APPROUVE le montant de la participation financière demandée aux 5 communes adhérentes au CISPD, fixé à 1601 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

PRECISE que le montant de la quote-part de la commune d'Arpajon est fixé à 496,43 euros pour la même période.

DONNE pouvoir au Président du CISPD, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 6/2008

OBJET : CISPD - Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Permanence juridique de l'Association pour le Développement Economique et l'Emploi (ADEE). Approbation de la convention 2006 et de la participation financière demandée à la commune au titre de l'action.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'ADEE pour le compte des communes membres du CISPD.

APPROUVE le montant de la participation financière demandée aux 5 communes adhérentes au CISPD, fixé à 5000 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

APPROUVE le montant de la quote-part de la commune d'Arpajon, fixé à 1550 euros pour la même période.

DONNE pouvoir au Président du CISPD, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 7/2008

OBJET : Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (S.I.V.O.A.) – Rapport d'assainissement 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'assainissement 2006 transmis par le S.I.V.O.A.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 8/2008

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de réalisation de protections phoniques le long de la RN 20.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'unanimité au projet de réalisation de protections phoniques le long de la RN 20.

DEMANDE que les conclusions du commissaire enquêteur sus-évoquées soient prises ne compte.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 9/2008

OBJET : Création de postes et modification du Tableau des Effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création de :

- 1 poste d'animateur chef,
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 10/2008

OBJET : Séjours d'été – Approbation du programme et des tarifs 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme et le financement des séjours d'été 2008, tels que figurant en annexes A et B de la présente délibération.

DIT que les séjours organisés par les centres de loisirs sont réservés en priorité aux enfants fréquentant déjà ces structures. Les places restées vacantes sont le cas échéant, proposées aux autres enfants.

PRECISE que le coût d'un séjour comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement et les activités.

DIT que les participations familiales journalières sont revalorisées par application du taux de 2,70 % à l'ensemble des tranches de revenus, comme présenté en annexe C. Le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et du nombre d'enfants vivant au foyer.

DIT que les ressortissants extérieurs se voient appliquer le prix coûtant.

DIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % est perçu à l'inscription. Si l'annulation de la réservation a lieu à moins de 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu reste acquis. Le séjour doit être intégralement réglé avant le départ, sous peine d'annulation pour le (ou les) enfant(s) concerné(s).

PRECISE que les inscriptions débutent le 31 mars 2008.

PRECISE que les dépenses et les recettes correspondantes sont avancées et encaissées dans le cadre des régies municipales de dépenses et recettes « périscolaires », et imputées au Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 11/2008

OBJET : Petite Enfance – Convention entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la commune d'Arpajon relative au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la commune d'Arpajon relative au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 12/2008

OBJET : Allocation Fête des Mères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à certaines mères de famille une allocation au titre de la Fête des Mères.

PRECISE que les mères de famille éligibles à cette allocation, doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 3 enfants de moins de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours,
- être domiciliées à Arpajon au 1^{er} janvier de l'année précédente.

DECIDE que le montant de l'allocation est de :

- 75 Euros pour les mères de famille de 3 ou 4 enfants,
- 90 Euros pour celles de 5 enfants et plus.

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6713 du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 13/2008

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour le second trimestre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour le second trimestre 2008 tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
 - le transport pour chacun des déplacements prévus
 - le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 14/2008

OBJET : Bibliothèque municipale – Charte d'utilisation de l'espace multi media.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la charte d'utilisation de l'espace multi media de la Bibliothèque Municipale, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 15/2008

OBJET : Bibliothèque municipale – Tarif de renouvellement de la carte de lecteur pour le prêt informatisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DIT qu'en cas de perte ou de vol, la carte de lecteur pourra être renouvelée contre l'acquittement d'une somme de 3 Euros.

PRECISE que les recettes seront versées à la régie bibliothèque. Elles seront considérées comme des pénalités et seront enregistrées au compte 758 : Produits divers de gestion courante.

DONNE pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 16/2008

OBJET : Conservatoire – Tarification trimestrielle pour les inscriptions prise en cours d'année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE une tarification trimestrielle pour les inscriptions prises en cours d'année.

DIT qu'un trimestre correspond au tiers du tarif annuel voté par le Conseil Municipal.

PRECISE que le droit d'inscription sera acquitté dans son intégralité.

RAPPELLE que l'inscription engage l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

DONNE pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. MOTION

DELIBERATION n° 17/2008

OBJET : SITREVA - Motion de protestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PROTESTE auprès de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et demande à celui-ci d'intervenir pour que cesse cette indécence et que cessent ces poursuites déplacées.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 27 Février 2008.